

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LIAISON TRAMWAY SUR PNEUS
SAINT-DENIS – GARGES-SARCELLES**

**DECISION n° 7907
prise dans sa séance du 13 février 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision n° 7754 du conseil d'administration du STIF prise en sa séance du 11 juillet 2003 et notamment l'article 3,

Vu la décision n° 7853 prise par le directeur général du STIF,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : la décision n° 7853 prise par le directeur général en application de l'article 3 de la décision n° 7754 du 11 juillet 2003, est ratifiée.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu